

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2023

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 17 mars 2023.

MOTIVATION :

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement, l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 17 mars 2023, pour examiner les points suivants :

- points présentés par la Ville :
 - modification des statuts administratif et pécuniaire ;
 - prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement ;
 - modification des statuts administratif et pécuniaire : Direction de milieu d'accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans ;
- point présenté par le C.P.A.S. :
 - modification des statuts administratif et pécuniaire - Examen d'accession au grade AI Modification de la pondération des points et du contenu des épreuves orales et écrites.

Un avis favorable a été rendu sur l'ensemble des points.

2. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 14 avril 2023.

MOTIVATION :

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 14 avril 2023, pour examiner les points suivants :

- point présenté par la Ville : Modification des statuts administratif et pécuniaire.
- point présenté par le C.P.A.S. : Modification d'une disposition spécifique relative à la troisième partie des statuts administratif et pécuniaire du C.P.A.S. de Seraing.

Un avis favorable a été rendu sur l'ensemble des points.

PERSONNEL

3. Modification des statuts administratif et pécuniaire - chef de bureau bibliothécaire

MOTIVATION :

Au vu de la situation actuelle au sein des bibliothèques communales, il convient d'adapter les statuts administratif et pécuniaire de la Ville y afférents, comme suit :

- modifier l'accès au grade de chef de bureau bibliothécaire par voie de promotion ;
- ajouter l'accès au grade de chef de bureau bibliothécaire par voie de recrutement ;
- supprimer le contenu des épreuves de l'examen donnant accès à l'emploi précité, conformément au statut administratif, titre "*Des conditions particulières de recrutement et de promotion*" et plus particulièrement, celle relative à "*l'organisation des examens*" qui précise que le collège communal, dans le respect du présent règlement arrête le programme détaillé des épreuves, le nombre de points attribués à chacune et le minimum de points requis.

Le conseil communal est invité à statuer sur ces modifications.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. Modification des statuts administratif et pécuniaire.

MOTIVATION :

Au vu de l'évolution des fonctions et des missions, et notamment des emplois d'auxiliaire d'administration et de technicien, il convient d'adapter les statuts administratif et pécuniaire de la Ville de SERAING y afférents, comme suit :

- supprimer les grades d'auxiliaire d'administration E.1. et de technicien D.1. par recrutement en vertu de la circulaire du 19 avril 2013 ainsi que les échelles pécuniaires y afférentes ;
- modifier l'accès aux grades d'auxiliaire d'administration E.2. et de technicien D.2.. par évolution de carrière qui deviennent sans objet et les remplacer respectivement par l'accès au grade d'auxiliaire d'administration E.2. et de technicien D.2. par voie de recrutement;
- supprimer le contenu des épreuves de l'examen donnant accès aux emplois précités conformément au statut administratif, titre "*Des conditions particulières de recrutement et de promotion*" et plus particulièrement, celle relative à "*l'organisation des examens*" qui précise que le collège communal, dans le respect du présent règlement arrête le programme détaillé des épreuves, le nombre de points attribués à chacune et le minimum de points requis ;
- modifier les conditions d'accès au grade de technicien D.2.

Le conseil communal est invité à statuer sur ces modifications.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE JURIDIQUE

5. Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de la s.c. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO), pour la législature 2018-2024.

MOTIVATION :

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communal désignait Mmes Patricia STASSEN, Julie GELDOLF, MM. Nsumbu VUVU, Grégory NAISSE et Hervé NOËL pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de Mme Patricia STASSEN par M. Christophe HOLZEMANN pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, comme susmentionné.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

6. Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de la s.a. RESA, pour la législature 2018-2024.

MOTIVATION :

Par délibération du 29 avril 2019, le conseil communal désignait MM. Alain DECERF, Kamal AZZOUZ, Damien ROBERT, Mmes Laura CRAPANZANO et Déborah GÉRADON, pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de Mme Laura CRAPANZANO par Mme Patricia STASSEN pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, comme susmentionné.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

7. Annulation de la délibération n° 19 du 24 avril 2023 relative au remplacement du délégué à l'assemblée générale de l'o.f.p. OGEO FUND et confirmation du mandat du délégué à l'assemblée générale qui était en place.

MOTIVATION :

Par délibération du 18 mars 2019, le conseil communal désignait Mme Laura CRAPANZANO en qualité de déléguée à l'assemblée générale de l'o.f.p. OGEO FUND, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Par délibération du 24 avril 2023, il remplaçait Mme Laura CRAPANZANO par M. Philippe GROSJEAN pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de cet organisme, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024.

Il est proposé au conseil communal d'annuler sa délibération du 24 avril 2023 et de confirmer le mandat de Mme Laura CRAPANZANO en qualité de déléguée à l'assemblée générale de cet organisme, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la

première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

8. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel du 11 mai 2023, la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du C.D.L.D.) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2022 - Approbation ;
6. Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite Intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont : Mmes Patricia STASSEN, Fernande SERVAIS, Christel DELIÈGE, MM. Andrea DELL'OLIVO et David REINA.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 de la ~~s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX C.I.L.E.~~
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

9. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL), à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courrier du 10 mai 2023, la s.c. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

Bureau - Constitution :

1. Rapport de gestion - Exercice 2022 : approbation du Rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2022 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022
 2. Comptes annuels - Exercice 2022 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2022
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation
 3. Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat
 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2022
 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2022
 6. Administrateurs - Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 – Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 – Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain ONKELINX, François MATTINA, Daniel LIMBIOUL, Mmes Laura CRAPANZANO et Déborah GÉRADON.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 de la ~~s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS d'INTRADEL.~~
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

10. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la s.c. NEOMANSIO à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel du 5 mai 2023, la s.c. NEOMANSIO convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 29 juin 2023 et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire est le suivant :

1. adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des sociétés et des associations ;
2. modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6:86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;
3. proposition de modification des statuts : articles 1, 5, 7, 9, 14, 19, 23, 30, 37, 43, 44, 49, 50, 51 et 53 ;
4. lecture et approbation du procès-verbal.

L'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2022 du conseil d'administration ;
 - du rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022 ;
 - du rapport de rémunération 2022 ;
2. décharge aux administrateurs ;
3. décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. lecture et approbation du procès-verbal.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Frédérick BELLI, David ILIAENS, Hervé NOEL, Mmes Patricia STASSEN et Christel DELIÈGE.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 29 juin 2023 de la s.c. NEOMANSIO.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

11. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.a. RESA à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel du 2 mai 2023, la s.a. RESA convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 7 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, qui est le suivant :

1. rapport de gestion 2022 du conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
2. approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
3. approbation du rapport de rémunération 2022 du conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
4. rapport du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
5. approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
6. approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. exemption de consolidation ;
8. décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
9. décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
10. rémunération des organes de gestion - modalités ;
11. pouvoirs.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain DECERF, Kamal AZZOUZ, Damien ROBERT, Mmes Patricia STASSEN et Déborah GÉRADON.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

12. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la zone de secours LIÈGE ZONE 2 (I.I.L.E.-S.R.I.), à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel et par courrier recommandé du 11 mai 2023, la zone de secours LIÈGE ZONE 2 (I.I.L.E.-S.R.I.) [s.c.r.l. INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS] convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2023 et en transmet les ordres du jour, qui sont les suivants :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

4. Approbation du rapport du Réviseur.

Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Nomination d'un administrateur.

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

1. Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA.

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

2. Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société - Rapport spécial du Conseil d'Administration justifiant, conformément à l'article 6 :86 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la Société.

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 3 : Rapport spécial visé à l'article 6 :86 du CSA, justifiant la modification proposée de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de la Société tel qu'adopté par le Conseil d'Administration par délibération du 17 avril 2023.

Annexe 4 : Proposition de modifications des statuts (tableau comparatif : Statuts actuels / Modifications proposées).

3. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1,3,5, 7, 9,1 7, 18, 32, 41, 42, 49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet).

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 4 : Proposition de modifications des statuts (tableau comparatif : Statuts actuels / Modifications proposées).

Les délégués à l'assemblée générale de ladite Intercommunale sont Mme Christel DELIÈGE, MM. Michel WEBER, Daniel LIMBIOUL, Grégory NAISSE et Kamal AZZOUZ.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points l'unique point aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2023 de la zone de secours LIÈGE ZONE 2 I.I.L.E.-S.R.I. [s.c.r.l. INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS].

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PATRIMOINE

- 13. Accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique consenti au profit de la régie communale autonome ERIGES, portant sur l'immeuble dénommé "ancien phalanstère", rue Nicolay 49, en vue de sa rénovation dans le cadre du projet PRIMO.**

MOTIVATION :

Dans le cadre du projet PRIMO mené par la régie communale autonome ERIGES, la Ville de SERAING envisage de concéder un bail emphytéotique sur l'immeuble sis rue Nicolay 49, 4102 SERAING (OUGRÉE). Cela permettra à la r.e.a-ERIGES d'effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment pour en faire un immeuble mixte, accueillant, au rez-de-chaussée, une fonction accessible au public, qui ferait vivre à la fois la cour intérieure du bâtiment et le nouveau parvis Nicolay et aux étages du logement.

Le bail emphytéotique serait consenti pour une durée de **30 ans, SANS CANON**. A l'issue du bail emphytéotique, la Ville de SERAING récupérerait le bien sans devoir verser d'indemnité.

Il convient que le conseil communal marque son accord sur cette l'opération projetée et mandate un notaire pour la rédaction de l'acte.

Le projet d'acte sera soumis ultérieurement au conseil communal pour accord.

Tous les frais sont à charge d'ERIGES.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un rapport d'expertise de ces immeubles a été établi par l'Étude des Notaires PONGEN et SALERNO (13 septembre 2022) estimant la valeur de cet immeuble entre 175.000 et 185.000 €. Cet immeuble a été acquis par la Ville dans le cadre du projet de développement de la rue Nicolay, au prix de 220.000 € en principal et 37.400 € d'indemnités.

FINANCES - COMPTABILITÉ

- 14. Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Eloi.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Eloi nous a transmis son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	48.337,61 €
Dépenses totales	18.819,74 €
Résultat comptable	29.517,87 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

- 15. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de l'église protestante de SERAING-CENTRE.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

Après rectifications, le compte de l'église protestante de SERAING-CENTRE présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	25.281,10 €
Dépenses totales	8.542,46 €
Résultat comptable	16.738,64 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

- 16. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église**

Lize Saint-Joseph.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Saint-Joseph a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	22.610,18 €
Dépenses totales	16.247,23 €
Résultat comptable	6.362,95 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

17. Approbation du compte du Centre public d'action sociale de SERAING pour l'exercice 2022.

MOTIVATION :

Conformément à la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de SERAING.

Le compte présenté au conseil communal n'a pas d'impact sur les finances communales. Le boni dégagé par le C.P.A.S. permettra de faire face aux diverses augmentations de dépenses et diminutions de recettes qui se produiront à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.

En résumé :

Résultat budgétaire

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	67.059.627,49 €	6.900,00 €
Engagements de l'exercice	66.756.484,76 €	620.605,48 €
Excédent budgétaire	303.142,73 €	-613.705,48 €

Résultat comptable

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	67.059.627,49 €	6.900,00 €
Imputations de l'exercice	63.830.713,79 €	552.624,88 €
Excédent comptable	3.228.913,70 €	-545.724,88 €

Compte de résultats

Produits	61.967.276,78 €
Charges	61.208.708,90 €
Boni de l'exercice	758.567,88 €

Bilan

Total bilantaire	30.648.789,10 €
Résultats capitalisés	5.441.502,51 €
Résultats reportés	- 4.553.969,14 €
• des exercices antérieurs	- 5.785.286,09 €
• de l'exercice précédent	472.749,07 €
• de l'exercice	758.567,88 €

18. Approbation de la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2023.

MOTIVATION :

Conformément à la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets du Centre public d'action sociale.

La modification budgétaire présentée au conseil communal n'engendre pas d'augmentation de l'intervention communale dans la dotation au Centre public d'action sociale.

En résumé :

- service ordinaire :
 1. situation :
 - recettes globales : 72.445.061,10 € ;
 - dépenses globales : 72.445.061,10 € ;
 - résultat global : 0,00 € ;
- service extraordinaire :
 1. situation :
 - recettes globales : 2.189.140,48 € ;
 - dépenses globales : 2.189.140,48 € ;
 - résultat global : 0,00 € ;
 2. récapitulation des résultats tels que arrêtés :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES		DÉPENSES		SOLDE	
Budget initial	71.015.858,70	€	71.015.858,70	€	0,00	€
• Augmentation de crédits	2.244.275,01	€	2.501.862,44	€	- 257.587,43	€
• Diminution de crédits	815.072,61	€	1.072.660,04	€	257.587,43	€
NOUVEAUX RÉSULTATS	72.445.061,10	€	72.445.061,10	€	0,00	€
SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES		DÉPENSES		SOLDE	
Budget initial	2.167.318,53	€	2.167.318,53	€	0,00	€
• Augmentation de crédits	26.421,05	€	28.635,00	€	- 2.213,95	€
• Diminution de crédits	4.599,10	€	6.813,05	€	2.213,95	€
NOUVEAUX RÉSULTATS	2.189.140,48	€	2.189.140,48	€	0,00	€

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

19. Comptes communaux pour l'exercice 2022.

MOTIVATION :

Dans le respect des directives des autorités de tutelle à propos, notamment de la nouvelle comptabilité communale, Mme la Directrice financière a transmis au collège communal les comptes budgétaires, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2022.

En résumé :

Bilan (€)	Actif	Passif	
	437.258.529,18	437.258.529,18	
Compte de résultats (€)	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	116.815.956,42	109.532.996,05	-7.282.960,37
Résultat d'exploitation (1)	130.326.074,17	132.025.810,57	1.699.736,40
Résultat exceptionnel (2)	6.869.463,80	8.315.670,44	1.446.206,64
Résultat de l'exercice (1 + 2)	137.195.537,97	140.341.481,01	3.145.943,04
	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	133.131.849,26	80.609.459,70	213.741.308,96
• Non-Valeurs	1.525.542,05	0,00	1.525.542,05
Droits constatés net	131.606.307,21	80.609.459,70	212.215.766,91
• Engagements	128.899.015,63	90.234.322,31	219.133.337,94
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.707.291,58	-9.624.862,61	-6.917.571,03
Droits constatés	133.131.849,26	80.609.459,70	213.741.308,96
• Non-Valeurs	1.525.542,05	0,00	1.525.542,05
Droits constatés net	131.606.307,21	80.609.459,70	212.215.766,91

• Imputations	125.643.287,53	33.159.398,26	158.802.685,79
= Résultat comptable de l'exercice	5.963.019,68	47.450.061,44	53.413.081,12
Engagements	128.899.015,63	90.234.322,31	219.133.337,94
• Imputations	125.643.287,53	33.159.398,26	158.802.685,79
= Engagements à reporter de l'exercice	3.255.728,10	57.074.924,05	60.330.652,15

20. Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la Ville de SERAING pour l'exercice 2023.

MOTIVATION :

En séance du 12 décembre 2022, votre assemblée a arrêté le budget communal pour l'exercice 2023, lequel a été approuvé par le collège provincial de LIÈGE, en date du 7 février 2023.

La modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire qui vous est proposée, ce jour, conduit aux résultats suivants :

Service ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/Modification budgétaire précédente	136.788.340,15 €	135.587.342,83 €	1.200.997,32 €
Augmentation	4.316.145,07 €	6.621.987,11 €	-2.305.842,04 €
Diminution	1.617.581,59 €	3.876.757,83 €	2.259.176,24 €
Résultat	139.486.903,63 €	138.332.572,11 €	1.154.331,52 €

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/Modification budgétaire précédente	79.584.012,26 €	79.227.243,88 €	356.768,38 €
Augmentation	21.402.492,52 €	18.331.720,39 €	3.070.772,13 €
Diminution	12.301.269,19 €	8.876.075,62 €	-3.425.193,57 €
Résultat	88.685.235,59 €	88.682.888,65 €	2.346,94 €

Pour plus de détails, nous vous renvoyons vers la lecture de la note de synthèse.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

(voir tableau ci-dessus).

FINANCES - RECETTE

21. Situation de caisse de la Ville au 31 mars 2023. Prise d'acte.

MOTIVATION :

Il s'indique que le conseil prenne acte du procès-verbal de la vérification de caisse de la Ville au 31 mars 2023, laquelle présente un avoir justifié de 42.306.644,30 €.

MARCHÉS PUBLICS

22. Aménagement d'agoras space (terrains multisports) - Projet 2023/0078 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder au réaménagement de trois terrains multisports : Biez du Moulin à OUGRÉE, les Roselières à JEMEPPE et place des Verriers à SERAING.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 220.000,00 €, T.V.A. comprise.

23. Acquisition d'une tondeuse autoportée avec remorque et d'un petit tracteur équipé

d'un chargeur frontal et d'une remorque - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir une tondeuse autoportée avec remorque et un petit tracteur équipé d'un chargeur frontal et d'une remorque pour ses cimetières.

Le marché est divisé en lots, comme suit :

- lot 1 : "Tondeuse autoportée et remorque" ;
- lot 2 : "Petit tracteur horticole étroit équipé d'un chargeur frontal et remorque".

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 68.181,80 € hors T.V.A. ou 82.499,98 €, T.V.A. de 21 % comprise.

24. Étude pour le PIC 2022-2024 "réfection de trottoirs dans divers quartiers (JEMEPPE-CENTRE et OUGRÉE)" - Projet 2023/0032 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Dans le cadre du PIC 2022-2024, il est nécessaire pour la Ville de faire appel à un auteur de projet et coordination pour la réfection de trottoirs dans divers quartiers.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 102.850,00 €, T.V.A. comprise.

25. Réfection de l'accotement de l'allée du Beau Vivier - Projet 2022/0032 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder à la réfection de l'accotement de l'allée du Beau Vivier.

Un auteur de projet avait été désigné et il a rédigé le cahier des charges de ce marché de travaux.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 229.043,93 €, T.V.A. de 21 % comprise.

MOBILITÉ

26. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de l'Aîte.

MOTIVATION :

L'étroitesse de la voirie de la rue de l'Aîte ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Il est donc proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- la priorité de passage est conférée aux voies suivantes :
 - rue de Tavier par rapport à la voie suivante : rue de l'Aîte ;
 - rue de la Colline par rapport à la voie suivante : rue de l'Aîte ;
 - rue de la Boverie par rapport à la voie suivante : rue de l'Aîte ;
- la mesure est matérialisée par les signaux B15 et par les signaux B1 ;
- un îlot directionnel est établi sur la voie suivante : rue de l'Aîte près du carrefour avec la rue de la Boverie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

27. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue du Commandant Charlier.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- un îlot directionnel est établi sur la voie suivante : carrefour avec la rue de l'Église ;
- des passages piétons sont délimités aux endroits suivants :
 - aux abords du carrefour avec la rue de l'Église ;

◦ à hauteur de l'immeuble portant le n° 18.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

28. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Bois Héزالles.

MOTIVATION :

L'étroitesse de la voirie de la rue Bois Héزالles ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Il est donc proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- la circulation est interdite sur la voirie de la rue Bois Héزالles, sauf pour les cyclistes en direction de La Corniche, soit dans le sens de la montée ;
- la mesure est matérialisée par le signal C1 complétée par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 ;
- le stationnement est interdit sur une distance de 6 m à partir d'un point situé à la mitoyenneté de l'immeuble coté 55 et des boxes y attenants en direction de la place des Martyrs.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

29. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Anseele.

MOTIVATION :

L'étroitesse de la voirie de la rue Anseele ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Il est donc proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- la circulation est interdite sur la voirie de la rue Anseele de l'immeuble coté 1 en direction de l'immeuble coté 67 ;
- la mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19 ;
- le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - personnes handicapées :
 - un emplacement est réservé aux véhicules face à l'immeuble coté 67 ;
 - un emplacement est réservé aux véhicules face à l'immeuble coté 53 ;
 - un emplacement est réservé face à l'immeuble coté 32.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

30. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue des Chalets.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- un sens giratoire de circulation est instauré à l'endroit suivant : carrefour avec les rues du Gosson, Taque, esplanade du Pont et rue des Chalets ;
- la mesure est matérialisée par des signaux D5, ainsi que B1 ou B5 ;
- un îlot directionnel est établi sur la voie suivante : rue des Chalets devant le n° 98 jusqu'au n° 126 ;
- des passages piétons sont délimités aux endroits suivants :
 - une traversée à proximité du carrefour formé avec les rues Taque et du Gosson ;
 - une traversée entre la sortie de la gare et l'escalier de la rue du Gosson.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

31. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, place du Pairay.

MOTIVATION :

L'étroitesse de la voirie de la place du Pairay ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Il est donc proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- la circulation est interdite :
 - dans la section comprise entre le n° 22 et en direction de la rue de la Baume ;
 - dans la section comprise entre le n° 3 et en direction de la rue du Chêne ;
- la mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19 ;
- la priorité de passage est conférée aux voies suivantes :
 - pour ceux circulant place du Pairay dans la section entre les rues du Chêne et du

- Pairay par rapport à la voie suivante : pour ceux venant de la rue de la Baume ;
- la mesure est matérialisée par les signaux B15 et par les signaux B1 ou B5 éventuellement précédés de B3 ou B7 ;
- des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :
 - une traversée près de la jonction avec la rue Chapuis devant le n° 22 ;
 - une traversée entre le kiosque et le n° 29.
 - une traversée entre le kiosque et le n° 21 ;
- le stationnement est limité dans le temps sur la voie suivante :
 - dans la zone de parcage centrale aménagée ainsi que son pourtour de 5 à 30 minutes par l'usage du disque de stationnement ;
- la mesure est matérialisée par des signaux E9a portant selon les cas la mention de durée et/ou le sigle du disque de stationnement (Non soumis à l'agent d'approbation) ;
- le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - personnes handicapées :
 - sur l'aire de parcage située en face de la numérotation paire des immeubles ;
 - devant la pharmacie à hauteur de l'immeuble n° 13 ;
 - la mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ;
- des dispositifs surélevés sont aménagés à l'endroit suivant conformément aux plan terrier et coupe en long annexés ;
- plateau : près de la jonction avec la rue Chapuis devant le n° 22 ;
- la mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87 si le dispositif n'est pas réalisé dans un carrefour.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

32. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Grande Commune.

MOTIVATION :

L'étroitesse de la voirie de la rue Grande Commune ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Il est donc proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- la circulation est interdite sur la voirie des rues Grande Commune et de Boncelles vers le carrefour place des Martyrs/rue Bois Hézalles ;
- la mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 ;
- la priorité de passage est conférée à la voie suivante :
 - rue de Boncelles par rapport à la voie suivante : rue Grande Commune ;
- la mesure est matérialisée par les signaux B15 et par les signaux B1 ou B5 éventuellement précédés de B3 ou B7.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

33. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue des Coquerais.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- l'accès à la voirie de la rue des Coquerais est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers ;
- la mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un additionnel "Excepté circulation locale".

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

34. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Bougnet.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
- des passages pour piétons sont délimités à l'endroit suivant : au carrefour avec la rue Grand-Vinàve ;
- le stationnement est interdit :
 - du côté de la numérotation paire des immeubles. La mesure est matérialisée par

- les signaux E1 ;
- sur une longueur de 18 m à partir de son carrefour avec la rue de Borre (en circulant vers la rue Grand-Vinâve), du lundi au samedi, de 6 à 21 h, sauf livraisons. La mesure est matérialisée par le signal E1 complété par un panneau portant le logo "livraison" et un panneau reprenant les jours et heures ;
- des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :
 - longitudinalement : une bande stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté impair :
 - du carrefour rue Miville jusqu'au carrefour rue de Borre ;
 - en face du n° 10 jusque 5 m avant le passage pour piétons marqués au carrefour avec la rue Grand-Vinâve ;
- une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes : rues Bougnet et Grand-Vinâve ;
- début d'une zone 30 est signalé au début du carrefour sous le signal B1. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b ;
- des dispositifs surélevés sont aménagés à l'endroit suivant :
 - plateau : au carrefour avec la rue Grand-Vinâve avant le passage pour piétons.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

35. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue des Nations-Unies.

MOTIVATION :

- Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :
- toutes les mesures de circulation routière et de stationnement existantes sont abrogées ;
 - un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits suivants :
 - au carrefour de la route de Rotheux, rue de Plainevaux et l'avenue du Ban ;
 - au carrefour des rues de Rotheux, de la Verrerie et avenue des Aisemences ;
 - la mesure est matérialisée par des signaux D5, ainsi que B1 ou B5 ;
 - un îlot directionnel est établi sur la voie suivante : rue des Nations-Unies :
 - au carrefour de la route de Rotheux, rue de Plainevaux et avenue du Ban ;
 - au carrefour des rues de Rotheux, de la Verrerie et avenue des Aisemences ;
 - des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :
 - une traversée à proximité du carrefour formé avec l'avenue du Ban, rue de Plainevaux et la route de Rotheux ;
 - une traversée à proximité immédiate de l'immeuble coté 6 ;
 - une traversée face à l'entrée principale de l'Athénée ;
 - une traversée face à l'entrée arrière de l'Athénée ;
 - une traversée à proximité du carrefour formé avec les rues de Rotheux, de la Verrerie et l'avenue des Aisemences ;
 - le stationnement est interdit sur le tronçon entre la rue du Mont Chera et le rond-point Rotheux/Verrerie/Aisemences, le long des bâtiments ;
 - la mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par un panneau additionnel "Dépose Minute" ;
 - le stationnement est autorisé à tous les véhicules aux endroits suivants :
 - du côté de la numérotation impaire des immeubles : dans le tronçon entre la rue du Mont Chera et le rond-point Rotheux/Verrerie/Aisemences ;
 - le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules : personnes handicapées :
 - sur l'aire de stationnement située près de l'entrée principale de l'Athénée ;
 - sur l'aire de stationnement située près de l'entrée arrière de l'Athénée ;
 - la mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ;
 - une zone de stationnement à durée limitée 2 h et du lundi au vendredi, de 7 à 18 h, est créée pour tous les usagers :
 - du côté de la numérotation paire des immeubles : dans le tronçon compris entre les n°s 8 et 20 ;
 - la mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) ;
 - une zone 30 abords d'école est réalisée dans la rue des Nations-Unies, le long de l'établissement scolaire ;
 - la mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b ;
 - une limitation de la vitesse à 30 km/heure est instaurée sur l'ensemble de l'agglomération ;
 - la mesure est matérialisée par les signaux F1 et F3.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

- 36. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. MIRA, ayant pour objet la mise à disposition de prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes, dans le cadre des mesures judiciaires alternatives.**

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'accueil des personnes condamnées à des prestations de travaux d'intérêt général et de peines de travail autonomes, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.E.M.J.A.) est en recherche continue de lieux de prestations.

En effet, cela permet, d'une part, une meilleure gestion des demandes et, d'autre part, une réponse adaptée aux situations particulières des prestataires et aux attentes et limites de chaque partenaire.

Une collaboration supplémentaire avec l'a.s.b.l. MIRA peut être envisagée.

A cet effet, il s'indique que la Ville passe une convention de partenariat avec cet organisme pour préciser les conditions de mise à disposition des prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

CULTURE

- 37. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES D'AS BONCELES pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES D'AS BONCELES sollicite une aide financière afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.025 €.

- 38. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LES BLANKES TCHESSES. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. LES BLANKES TCHESSES sollicite une aide financière afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.350 €.

- 39. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. PRÔNER SERAING pour l'organisation de manifestations diverses. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. PRÔNER SERAING sollicite une aide financière pour l'organisation de manifestations diverses.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.225 €.

SPORTS

- 40. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur du PHOTO CLUB SERAING pour l'aménagement de ses nouveaux locaux. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

Le PHOTO CLUB SERAING vient d'intégrer de nouveaux locaux communaux nécessitant, eu égard à la vétusté du site, une mise aux normes globale des structures extérieures et intérieures, ainsi que des aménagements en rapport avec l'activité du club.

Les travaux devraient être réalisés dans un délai assez court. A cet effet, le club a sollicité une enveloppe extraordinaire.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Dépense d'un montant de 5.000 €.

- 41. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ACADÉMIE DE SABRE LASER. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'ACADÉMIE DE SABRE LASER sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.300 €.

- 42. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association BK SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'association BK SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.100 €.

- 43. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association "Cercle sportif de l'Administration communale de SERAING" pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

Le Cercle sportif de l'Administration communale de SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 5.000 €.

- 44. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. JEUNESSE HANDBALL JEMEPPE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. JEUNESSE HANDBALL JEMEPPE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.400 €.

- 45. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. C.I.A.J. pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. C.I.A.J. sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

1.225 €.

- 46. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. S.R.C.S. pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. S.R.C.S. (club de slot sérésien) sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

850 €.

- 47. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. TENNIS CLUB CENTENAIRE OUGRÉE pour divers projets de travaux à accomplir sur le site dudit club. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. TENNIS CLUB CENTENAIRE OUGRÉE ne dispose plus d'une infrastructure sportive aux normes utiles à la pratique du tennis. En 2022, la Ville a déjà octroyé une enveloppe budgétaire et souhaiterait leur lui octroyer une deuxième enveloppe en 2023, d'un montant identique de 75.000 €.

En effet, la vétusté du site nécessite également divers travaux d'aménagement et il s'indique, à l'image d'autres disciplines sportives, de leur lui offrir la possibilité de réaliser lesdits travaux dans un délai assez court.

Soucieux de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement dont question, l'a.s.b.l. TENNIS CLUB CENTENAIRE OUGRÉE a à nouveau sollicité de la Ville une enveloppe extraordinaire qui en permettrait la réalisation rapidement.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Dépense d'un montant de 75.000 €.

CABINET DU BOURGMESTRE

- 48. Motion antifascisme et anti-discrimination.**

MOTIVATION